

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

BÂTIMENT PRINCIPAL

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634

Normes à respecter



AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre indicatif. Elle ne constitue pas une liste exhaustive. La Municipalité ne fait aucune évaluation ou recommandation de quelque nature que ce soit quant aux entrepreneurs et professionnels mentionnés dans cette publication, lesquels seront choisis à l'entière discrétion du client.



Pour toute information, communiquez avec
le Service d'urbanisme et d'environnement

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0
Téléphone • (819) 327-2044 ou 1-855-327-2044
Courriel • urbanisme@stah.ca

Site web: www.stah.ca

Mis à jour le 22 avril 2020

CONSTRUIRE UNE NOUVELLE RÉSIDENCE

À Saint-Adolphe-d'Howard, le règlement de zonage 634 édicte les normes de construction d'une résidence principale.

MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit obtenir un permis de construction auprès de la Municipalité avant de débiter des travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal.

Si l'on s'agit d'une toute nouvelle construction, sachez que tous les bâtiments, constructions ou ouvrages accessoires nécessiteront des autorisations distinctes (garage, remise, quai, spa, piscine, etc.).

L'abattage d'arbres, le captage des eaux, l'installation sanitaire, le branchement au réseau d'égout et d'aqueduc, ponceau sous l'entrée charretière, travaux en bande riveraine, etc.) requièrent également des autorisations distinctes.

DEMANDE D'AUTORISATION

La demande de permis de construction doit être accompagnée :

- d'un **certificat d'implantation** préparé par un **arpenteur-géomètre** indiquant l'emplacement du bâtiment projeté, les aménagements projetés (entrée charretière, aire de déboisement), ainsi que l'indication de la topographie du terrain.
- des **plans et devis** de construction préparés par un **technologue en architecture** ou un **architecte**;
- d'une **étude de conception de l'installation septique et du puits d'alimentation en eau potable** préparés par un ingénieur ou un techno-

NORMES À RESPECTER

La grille des usages et des normes indique les usages autorisés, les normes d'implantation ainsi que les dimensions minimales et maximales du bâtiment.

Afin d'obtenir la grille, vous devez connaître le numéro de lot du terrain sur lequel s'effectuera la construction.

Marges à respectées de façon générale

Si les marges ne peuvent être respectées, une demande de dérogation mineure peut être octroyée. Consultez le dépliant « *Dérogation mineure* ».

Avant de débiter, renseignez-vous si votre projet est situé dans une zone de PIIA—Plan d'implantation et d'intégration architectural.

AUTRES CONDITIONS À RESPECTER

Le terrain sur lequel est projeté le bâtiment principal doit être adjacent à :

- une rue publique entretenue durant toute l'année par la Municipalité ou;
- une rue privée conforme et entretenue durant toute l'année ou;
- une rue construite avant le **8 décembre 1983**, ayant au moins une habitation, entretenue durant toute l'année et comprenant les caractéristiques suivantes :

La surface de roulement doit avoir une d'au moins **3,5 m**, en gravier ou en pierre concassée d'une épaisseur d'au moins **150 mm**, muni de fossés et d'un cercle de virage d'un diamètre d'au moins **10 m**. La pente du chemin est d'au plus **15 %**.

Le chemin d'accès menant à la propriété... largeur 6 mètres, 17% pente, etc. Une évaluation environnementale peut être demandée.

Permis d'abattage d'arbres ...

La résidence doit être raccordée à un réseau d'égout et/ou d'aqueduc ou à une installation septique et à un puits d'alimentation en eau potable, conformes aux règlements provinciaux applicables.

La réglementation de zonage n'autorise pas la construction dans une pente naturelle dont l'inclinaison est supérieure à **30 %**.

Ponceau **50 \$**

Bacs pour la collecte des matières résiduelles : déchet ultime, recyclage et compost **100 \$ / le bac**

Le délai de validité du permis de construction est